

MA VIE. MES CHOIX

Personne n'aime y penser mais nous sommes tous concernés : **même une personne en bonne santé peut avoir un accident ou se retrouver hospitalisée sans être en capacité d'exprimer sa volonté**

Les directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent, si vous êtes majeur, de **formaliser sur un document écrit votre volonté** concernant votre fin de vie.

Ces directives anticipées **guideront l'équipe médicale pour comprendre vos choix** si vous n'êtes plus en capacité de vous exprimer.

Le document doit être écrit, daté et signé par son auteur qui doit être parfaitement identifiable. Vous pouvez les réviser ou les annuler quand vous le souhaitez.



La personne de confiance

Elle vous accompagne tout au long des soins et des décisions à prendre.

Si vous êtes un jour hospitalisé sans être en capacité de vous exprimer, **votre personne de confiance sera votre porte-parole auprès de l'équipe médicale** et sera consultée en priorité. Elle pourra transmettre aux médecins vos directives anticipées si elles existent, et témoigner au mieux de votre volonté.



La personne à prévenir

Attention, **la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir**. La personne à prévenir est contactée pour les problématique administrative uniquement.



Retrouvez toutes les informations du ministère de la santé avec ce QR-CODE



 **ELSAN**
CLINIQUE BRETÉCHÉ